



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_8-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL25092222008**

**Objet de la délibération**

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Développement Economique – Avis sur la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail

**Rapporteur :** Clarisse QUENTIN

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code du travail, et notamment l'article L. 3132-26 ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies du 15 septembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir le commerce local, notamment lors des périodes de fortes consommations ;

**Considérant** l'importance de renforcer l'attractivité commerciale et économique de la Ville de Sens afin de soutenir l'emploi local et l'activité des entreprises de proximités ;

**Considérant que** l'ouverture dominicale, encadrée par la loi, constitue un levier d'adaptation aux nouveaux modes de consommation et permet de répondre aux attentes des habitants ainsi qu'aux besoins liés à l'accueil touristique ;

**Considérant que** l'ouverture dominicale demeure une faculté laissée à l'appréciation de chaque commerçant et non une obligation, garantissant ainsi la liberté de choix des enseignes ;

**Sous Réserve** de l'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais devant être émis lors de la séance de l'assemblée délibérante prévue le 25 septembre 2025.

En application de l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, codifié à l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Les branches d'activités pour lesquelles le nombre de jours de repos dominical suspendu peut être supérieur à cinq sont les suivantes pour la ville de Sens :

- La branche « alimentation » ;
- La branche « équipement de la personne » ;
- La branche « hygiène-culture-loisirs » ;
- La branche « auto et cycles » ;
- La branche « spécialisés-divers » ;
- La branche « équipement du foyer » ;
- La branche « toute activité d'installation ou de réparation ».

Chaque dérogation, dans le but de soutenir le commerce local, permet aux enseignes qui le souhaitent de pouvoir ouvrir certains dimanches lors des fortes périodes de consommation, comme les périodes de soldes, de fin d'année ou de rentrée.

En 2025, la dérogation au principe, posé par le législateur, a permis l'ouverture de sept dimanches, étant entendu que les enseignes restent libres de leur décision d'ouverture. Pour 2026, il est proposé de reconduire le nombre de sept dimanches travaillés. Les dates pressenties sont les suivantes :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

La Ville de Sens sollicite la Communauté d'Agglomération afin que celle-ci puisse émettre un avis sur ces dérogations.

Le Conseil communautaire sera donc amené à se prononcer, pour avis, sur l'octroi de ces dérogations au repos dominical par décision du Maire de Sens, au sein de sa commune, dans la limite de douze dimanches au titre de l'année 2026.

#### **Le Conseil municipal à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

##### **ARTICLE 1er :**

**EMET** un avis favorable sur la possibilité d'octroyer, par décision du Maire, des dérogations au repos dominical, dans la limite de douze dimanches pour l'année 2026, au bénéfice des branches professionnelles visées par la présente délibération, et sous réserve de l'avis du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 25

Contre : 4 (Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIERS DESNOS, Véronique CARRERE)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (Michel LEPOIX, Alexandre LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,



Antoine de CARVILLE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_9-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922400009**

**Objet de la délibération**

VIE SOCIALE – Signature de la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

**Rapporteur :** Ghislaine PIEUX

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien être

**VU** le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies du 15 septembre 2025 ;

**Considérant que** l'objectif est de promouvoir et d'accroître la visibilité du don d'organes, d'informer sur cette cause, et d'amener le sujet au sein de tous les foyers, dans le but d'augmenter le nombre de greffes et de réduire les décès liés au manque de dons ;

**Considérant que** dans le cadre de la sensibilisation au don d'organes et en lien avec le collectif Greffes+, la Ville de SENS souhaite s'engager dans la démarche « Ville Ambassadrice du don d'organes ».

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé, plus de 21 866 patients demeurent en attente d'une greffe en France, dont 11 422 inscrits sur liste active et le manque de greffons entraîne chaque jour des décès évitables. La sensibilisation du grand public est encore trop faible, notamment sur la législation en vigueur (présomption de consentement) et les modalités permettant d'exprimer sa volonté (registre national des refus), malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine.

Or, le don d'organes et de tissus demeure insuffisant dans notre région, et le taux d'opposition au don reste élevé (selon l'ARS 36,1 % en 2023 au niveau national et 30,4% en Bourgogne Franche-Comté). Même si la région présente un taux d'opposition inférieur à la moyenne nationale, la sensibilisation auprès du public reste un enjeu essentiel.

Chaque année le 22 juin, se tient la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe, et de reconnaissance aux donneurs. L'engagement dans cette cause est symbolisé par un ruban vert, un symbole de fraternité. Aussi, deux actions de sensibilisation au don d'organes ont été menées par la Mission Santé auprès des lycéens de Sainte Colombe le 18 février dernier sur deux classes différentes.

Le collectif Greffes+ a proposé à la Ville de Sens de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes". La signature de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » proposée par le collectif Greffes+ formaliserait l'engagement de la Ville en faveur de la sensibilisation au don d'organes qui se traduirait par :

- L'organisation annuelle d'actions de sensibilisation à destination du grand public et des jeunes, comprenant :
  - Des campagnes d'information sur le don d'organes, de tissus et de moelle osseuse ;
  - Des rappels des cadres législatifs et des moyens d'exprimer sa volonté ;
  - La création d'outils pédagogiques et la tenue d'ateliers, conférences, et stands lors d'évènements municipaux ou scolaires.
- La mise en place d'une plaque commémorative symbolique (coût estimé : 110 €) afin de permettre le recueillement des familles.
- L'installation de plaques « Ville ambassadrice du don d'organes » aux entrées stratégiques de la ville (Cout estimé : 4 plaques à 110 € TTC + frais de pose par les services municipaux).

**Le Conseil municipal à L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1er :**

**APPROUVE** la signature de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » proposée par le collectif Greffes+.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,  
Sandrine de CARVILLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_10-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922400010**

**Objet de la délibération**

VIE SOCIALE – Animation, Prévention 3ème âge – Attribution des colis de Noël pour les seniors

**Rapporteur :** Ghislaine PIEUX

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien être

ODD 12 : Consommation et production responsables

**VU** le Code général des collectivités territoriale, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°20016495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n°DEL240923410009 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024 portant attribution des colis de Noël pour les séniors au titre de l'année 2024 ;

**VU** la délibération n°DEL231009500033 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2023 portant attribution des colis de Noël pour les séniors au titre de l'année 2023 ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

**Considérant que** le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et poursuit cet objectif en lien étroit avec les institutions œuvrant sur le territoire.

La Ville de SENS et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont pleinement investis depuis plusieurs années dans la politique du 3<sup>ème</sup> âge à travers des actions d'animation et de prévention de l'isolement.

La période hivernale est l'occasion, à la fois de créer du lien entre les personnes âgées, mais également d'offrir un présent à nos aînés.

C'est dans ce contexte que depuis 2023, la Ville a étendu l'action « colis de Noël » à toutes les personnes âgées de 75 ans et plus, ainsi que de 60 ans et plus titulaires d'une carte d'invalidité ou bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Cette action était aussi l'occasion de promouvoir les atouts du territoire sénonais avec des colis composés exclusivement de produits locaux en partenariat avec les commerçants et producteurs de proximité.

En 2024, l'opération « Colis de Noël » a permis de toucher 1278 usagers. 142 personnes ont choisi de participer au goûter dansant de Noël, et la présence des élus lors des retraits et livraison des colis a été très appréciée par nos aînés.

Pour 2025, il est proposé de renouveler l'opération « colis de Noël » en partenariat avec le C.C.A.S. Comme les années précédentes, les personnes concernées pourront choisir entre le traditionnel goûter de Noël organisé par le C.C.A.S. ou un colis distribué par la Ville, soit :

- Un colis d'une valeur de 23,55 € pour une personne seule ;
- Un colis d'une valeur de 33,08 € pour un couple.

L'effort de travail de partenariat avec les commerçants et les producteurs locaux se poursuivra.

Enfin, forte de sa politique d'action sociale, la Ville fait le choix de travailler de nouveau avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Sens porté par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).

**Le Conseil municipal à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** l'attribution de colis de Noël en 2025, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sens.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les conditions d'attribution suivantes, à savoir :

- Être âgé de 75 ans ou plus et résider sur la commune de SENS ;
- Être âgé de 60 ans ou plus, résider sur la commune de SENS et être titulaire d'une carte d'invalidité ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.
- Choisir entre le colis de Noël ou le goûter de Noël.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 29

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour ~~Extrait~~ Conforme  
Le Maire de Sens,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_11-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922400011**

**Objet de la délibération**

ENFANCE ET EDUCATION – Projet d'établissement de la petite crèche de 23 berceaux

**Rapporteur :** Pascale LARCHE

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être  
ODD 4 : Éducation de qualité  
ODD 5 : Égalité entre les sexes  
ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 10 : Inégalités réduites  
ODD 11 : Villes et communautés durables  
ODD 12 : Consommation et production responsables  
ODD 15 : Vie terrestre  
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces  
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 -29 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.214 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 2324-1 et R. 2324-29 ;

**VU** la réglementation relative aux équipements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans (décrets 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007, 2010-613 du 7 juin 2010, 2021-1115 du 25 août 2021, 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches, et tous textes subséquents / arrêté du 31 août 2021 – Référentiel national relatif aux exigences bâtementaires au sein des EAJE) ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies du 15 septembre 2025 ;

**Considérant** les engagements de la Ville de Sens en faveur de la petite enfance et du soutien aux familles ;

**Considérant** que l'ouverture prochaine d'une crèche de 23 berceaux, prévue pour le 3 novembre 2025, impose la réalisation d'un projet d'établissement spécifique à ce nouvel établissement.

Le projet d'établissement, conformément à la réglementation, des établissements d'accueil du jeune enfant, est un projet qui décline la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ce projet est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail, un outil pour les parents, le personnel, les institutions et les partenaires. Il est complémentaire au règlement de fonctionnement de la structure.

Le projet d'établissement se compose, des éléments obligatoires énumérés dans l'article R. 2324-29, issu du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, comme suit :

- **Un projet d'accueil** : Il représente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que les actions menées en matière d'analyse de pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage.
- **Un projet éducatif** : Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, mais également pour favoriser l'égalité entre filles et garçons.
- **Un projet social et de développement durable** : Il développe notamment les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social, économique et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Le projet social s'élabore à partir des données chiffrées de l'INSEE, de la commune, du Relais Petite Enfance et de la CAF. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

L'accueil des enfants doit correspondre aux besoins des familles et aux demandes existantes.

L'accueil en âges mélangés est un atout pour les enfants. Les relations entre les enfants s'en trouvent enrichies du fait de leurs différences de développement. Un enfant plus jeune observera avec intérêt les actions d'un enfant plus âgé que lui et bénéficiera ainsi d'une émulation plus importante. De la même manière, un enfant plus âgé aura plus d'occasions de développer ses capacités relationnelles d'empathie et d'entraide auprès d'enfants plus jeunes que lui.

Cela offre aux agents la possibilité de concevoir des activités ludiques adaptées à l'ensemble des enfants, tout en organisant un accompagnement attentif qui assure à chacun des soins et une attention équilibrée.

Ce document a été travaillé et validé préalablement par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne.

### Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

#### **ARTICLE 1er :**

**EMET** un avis favorable au projet d'établissement de la petite crèche de 23 berceaux.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

#### Annexe :

Projet d'établissement de la petite crèche de 23 berceaux.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,  
Antoine de CARVILLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_12-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922400012**

**Objet de la délibération**

ENFANCE ET EDUCATION – Projet d'établissement du Relais petite enfance Hironnelle

**Rapporteur :** Pascale LARCHE

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être  
ODD 4 : Éducation de qualité  
ODD 5 : Égalité entre les sexes  
ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 10 : Inégalités réduites  
ODD 11 : Villes et communautés durables  
ODD 12 : Consommation et production responsables  
ODD 15 : Vie terrestre  
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces  
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.214 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-16 et R.2324-17, R. 2324-25 à R. 2324-32, L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-29 et R.2324-40 à 46 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).

**VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

**VU** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

**VU** la circulaire n°2021-014 de la Caisse d'Allocations Familiales relative aux missions du Relais Petite Enfance et du nouveau référentiel ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

**Considérant** les engagements de la Ville de Sens en faveur de la petite enfance et du soutien aux familles ;

**Considérant que** le projet de création d'un guichet unique famille en lien avec le service Enfance ;

**Considérant** le déménagement du Relais Petite Enfance (RPE) dans les locaux de La Ruche et du Relai Fleuri, nécessitant l'actualisation du projet de fonctionnement de l'établissement.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un espace de ressources, d'accompagnement et d'animation destiné aux familles, assistants maternels et gardes à domicile. Ses missions sont les suivantes :

- Informer les familles sur les différents modes d'accueil et faciliter la mise en relation offre/demande ;
- Délivrer une information juridique aux parents et professionnels de l'accueil individuel (droit du travail, statut, etc.) ;
- Accompagner les professionnels dans leurs démarches et leur parcours professionnel ;
- Favoriser les échanges de pratiques professionnelles ;
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile ;
- Proposer des animations collectives adaptées aux besoins des jeunes enfants et des professionnels à domicile,
- Proposer des lieux d'animation en direction des professionnels de l'accueil.

Le projet d'établissement du RPE constitue un document de référence, construit en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et validé par son Conseil d'administration pour une durée maximale de 5 ans. Il fixe les objectifs, l'organisation et le plan d'actions en cohérence avec le diagnostic territorial. Ce projet a été mis à jour pour intégrer :

- ⇒ les nouvelles obligations réglementaires,
- ⇒ l'évolution des missions du RPE,
- ⇒ la réorganisation spatiale sur deux sites distincts.

Le souhait de la Ville est de centraliser toutes les informations délivrées aux familles concernant l'enfant de 0 à 11 ans dans un même lieu, afin de faciliter la vie des familles.

Aussi le RPE va réaliser ses missions sur deux sites, à compter du 3 novembre 2025 :

- Au Relais Fleuri, où se situera le guichet unique famille. Les familles pourront obtenir les informations concernant leur enfant sur les différents modes d'accueil de la petite enfance jusqu'à l'entrée à l'école et l'inscription aux différents services de l'enfance.
- A la Ruche, où se situera la salle d'animation en direction des assistants maternels. Cette salle a été conçue pour accueillir les enfants de la naissance à 6 ans et est partagée avec le Lieu d'Accueil Enfant Parent. Les locaux et le mobilier sont adaptés à l'âge des enfants et vont permettre un accueil de qualité des enfants et des assistants maternels.

Du fait de ces changements, le projet de fonctionnement du RPE a été revu et modifié pour tenir compte desdits éléments.

#### **Le Conseil municipal à L'UNANIMITE**

##### **ARTICLE 1er :**

**EMET** un avis favorable au projet d'établissement du Relais Petite Enfance Hirondelle, actualisé en vue de sa mise en œuvre sur les sites de La Ruche et du Relai Fleuri, à compter du 03 novembre 2025.

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922400013**

**Objet de la délibération**

ENFANCE ET EDUCATION – Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches municipales de la Ville de Sens

**Rapporteur :** Pascale LARCHE

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité  
ODD 5 : Égalité entre les sexes  
ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 10 : Inégalités réduites  
ODD 15 : Vie terrestre  
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces  
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** la délibération n°DEL220620400031 du Conseil municipal du 20 juin 2022 actualisant les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

**VU** la délibération n°DEL231009500031 du Conseil municipal du 09 octobre 2023 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales et les changements d'amplitudes d'ouverture ;

**VU** la délibération n°DEL231009500017 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant le règlement de fonctionnement des crèches municipales et la mise en place d'un nouveau logiciel ;

**VU** la délibération n° DEL24092332010 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

**Considérant que** l'ouverture prochaine d'une crèche de 23 berceaux, prévue pour le 3 novembre 2025, impose une actualisation du règlement de fonctionnement des crèches municipales de la Ville de Sens.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de SENS offre aux familles divers modes d'accueil pour leurs enfants, adaptés à leurs besoins et notamment l'accueil collectif en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

À ce titre, la Ville de Sens gère en direct les places d'accueil collectif dans les quatre établissements suivants pour un total de 198 places :

- la très grande crèche Les Petits Sénons : 78 places, ouverte de 8 h 00 à 18 h 00 ;
- la très grande crèche Saint-Maurice : 90 places, ouverte de 7 h 00 à 19 h 00 ;
- la petite crèche les Chaillots : 20 places, ouverte de 8 h à 17 h 30 ;
- la petite crèche les Jeunes Pousses : 10 places, ouverte de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Les modalités de fonctionnement quotidien de ces quatre établissements, notamment l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation et la facturation, sont définies par un règlement de fonctionnement. Les modifications apportées sont les suivantes.

À compter du 3 novembre 2025, la crèche des Jeunes Pousses sera transformée en un établissement de 23 berceaux, situé dans les nouveaux locaux de La Ruche.

Ce nouvel établissement assurera un accueil en journée continue, de 8h30 à 17h30 et fournira les repas. La mise à jour du règlement de fonctionnement vise à intégrer cette ouverture.

De plus, il est apporté une précision sur les modalités de fréquentation durant la période d'adaptation et le mois suivant.

Enfin, le règlement de fonctionnement intègre nécessairement les derniers textes réglementaires en vigueur sur l'évolution des exigences vaccinales, la modification de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ainsi que le référentiel pour la qualité d'accueil.

**Le Conseil municipal à L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1er :**

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Sens et sa mise en œuvre à compter du 1er novembre 2025.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et signer tous les documents nécessaires à l'application de ce règlement.

**Annexe :**

Nouveau règlement de fonctionnement

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,



Paul-Antoine de CARVILLE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_14-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922400014**

**Objet de la délibération**

ENFANCE ET EDUCATION – Renouvellement des conventions partenariales avec les communes adhérentes au Relais petite enfance

**Rapporteur :** Pascale LARCHE

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD : 3 Bonne santé et bien-être  
ODD 4 : Éducation de qualité  
ODD 5 : Égalité entre les sexes  
ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 10 : Inégalités réduites  
ODD 11 : Villes et communautés durables  
ODD 12 : Consommation et production responsables  
ODD 15 : Vie terrestre  
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces  
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 -29 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 2324-1 ;

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

**VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

**VU** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

**VU** la circulaire n°2021-014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative aux missions du RPE et du nouveau référentiel ;

**VU** la délibération n°DEL201123600019 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 portant renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de co-financement du Relais d'Assistants maternels Hirondelle entre la CAF de l'Yonne, le Département de l'Yonne et la Ville de Sens ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

**Considérant** les engagements de la Ville de Sens en faveur de la petite enfance et du soutien aux familles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler pour un an les conventions partenariales avec les communes adhérentes au RPE Hirondelle de la Ville de Sens, afin d'y exercer ses missions tant auprès des parents de ces communes que des assistants maternels qui y résident.

Le Relais Petite Enfance est un espace de ressources, d'accompagnement et d'animation destiné aux familles, assistants maternels et gardes à domicile. Ses missions sont les suivantes :

- Informer les familles sur les différents modes d'accueil et faciliter la mise en relation offre/demande;
- Délivrer une information juridique aux parents et professionnels de l'accueil individuel (droit du travail, statut, etc.) ;
- Accompagner les professionnels dans leurs démarches et leur parcours professionnel ;
- Favoriser les échanges de pratiques professionnelles ;
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile ;
- Proposer des animations collectives adaptées aux besoins des jeunes enfants et des professionnels à domicile ;
- Proposer des lieux d'animation en direction des professionnels de l'accueil.

Le projet d'établissement du RPE constitue un document de référence, construit en lien avec la CAF et validé par son Conseil d'administration pour une durée maximale de 5 ans. Il fixe les objectifs, l'organisation et le plan d'actions en cohérence avec le diagnostic territorial. Ce projet a été mis à jour pour intégrer :

- ⇒ les nouvelles obligations réglementaires,
- ⇒ l'évolution des missions du RPE,
- ⇒ la réorganisation spatiale sur deux sites distincts.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, le Relais petite enfance Hironnelle est itinérant. A ce jour, le RPE intervient également dans les communes partenaires suivantes : Collemiers, Courtois-sur-Yonne, Maillot, Malay-le-Grand, Paron et Saint-Martin-du-Tertre. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de conventions annuelles engageant les parties à travers une participation financière fixée par les termes contractuels. Elles auront une durée d'environ un an, courant jusqu'au 30 juin 2026.

#### Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

##### ARTICLE 1er :

**APPROUVE** le renouvellement des conventions partenariales avec les communes adhérentes pour la jusqu'au 30 juin 2026.

##### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

##### Annexe :

Modèle de convention partenariale

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_15-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922800015**

**Objet de la délibération**

AMENAGEMENT – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée BS0054 située 16 rue du Tambour d'Argent à Sens

**Rapporteur :** Michel GRASS

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 12 – Consommation et production responsables

ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, et les articles L. 2141-1 et L. 2221-1 ;

**VU** l'acquisition par la Ville de Sens par un acte du 5 mars 1969 du bien situé 16 rue du Tambour d'Argent à Sens sis sur la parcelle cadastrée BS 0054, propriété de l'Administration des Domaines dans le but de créer un foyer de personnes âgées ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Sens de céder la parcelle cadastrée BS-0054 d'une surface totale de 727 m<sup>2</sup> au profit de la SCI 4 AS sis 30 grande rue 89140 EVRY ;

**Considérant** que la Ville de Sens doit au préalable constater la désaffectation de ladite parcelle et procéder à son déclassement, afin de l'incorporer dans son domaine privé pour la céder ultérieurement.

La Ville de Sens est propriétaire depuis le 5 mars 1969 d'un immeuble situé 16 rue Tambour d'Argent sur la parcelle cadastrée BS-0054 à Sens d'une surface totale de 727 m<sup>2</sup>.

Cet achat avait pour but de créer un foyer de personnes âgées et est encore occupé à ce jour par le Club du Tambour d'Argent pour offrir aux séniors des moments de convivialité et d'échanges dans un cadre chaleureux.

Il a été décidé que ce Club soit regroupé avec les autres associations à la Maison des Associations sur le site Saint Savinien à Sens.

En effet, une réponse devait être apportée à une urgence sociale majeure : le vieillissement de la population. Isolement, précarité, mobilité réduite fragilisent un nombre croissant de séniors. Offrir un lieu centralisé, adapté, chaleureux, c'est affirmer une vision inclusive de la ville. Le regroupement des deux clubs de troisième âge existants – le Club du Tambour d'argent et le club Art de Vivre – en un seul espace moderne et bien desservi permettra d'optimiser les moyens humains et matériels, de renforcer le lien social et d'assurer une égalité de traitement entre tous les usagers.

La Maison des Séniors, implantée au premier étage du bâtiment, offrira 274 m<sup>2</sup> de locaux intégralement rénovés, y compris sur les plans thermique et phonique, comprenant deux grandes salles polyvalentes dont une de 90m<sup>2</sup> servant également de lieu de restauration, 3 bureaux, un bloc sanitaire complet et accessible PMR, une zone office équipée, le tout garantissant un accueil convivial et adapté aux attentes des usagers. Les espaces extérieurs bénéficieront eux-aussi d'un réaménagement permettant notamment d'accueillir davantage de végétation, un boulo-drome, un abri-vélos et un poulailler.

Le choix du site Saint-Savinien, en lisière du quartier prioritaire « Arènes – Champs-Plaisants » et à proximité du cœur de ville, illustre la volonté d'investir dans les territoires qui en ont le plus besoin tout en s'adressant à l'ensemble de la population. Ce site offre toutes les conditions favorables à la réussite du projet : mixité sociale, accessibilité via cinq lignes de transport en commun, mutualisation avec la Maison des Associations et proximité de la Ruche.

De ce fait, le 16 rue Tambour d'Argent n'est donc plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Il convient alors de constater d'une part la désaffectation du domaine public de cette parcelle, cette

dernière devenant inoccupée par le public, et de prononcer le déclassement du domaine public communal, et d'autre part, de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

### Le Conseil municipal à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### ARTICLE 1er :

**APPROUVE** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée BS-0054 située 16 rue du Tambour d'Argent à Sens d'une surface totale de 727 m<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 2 :

**PRONONCE** le déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration au domaine privé communal.

#### ARTICLE 3 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 26

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 5 (Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY, Véronique CARRERE, Michel LEPOIX, Alexandra LENAIN),

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,



Antoine de CARVILLE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_16-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du** : lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation** : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents** : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom** :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés** :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922800016**

**Objet de la délibération**

AMENAGEMENT – Cession de l'immeuble sis 16 rue Tambour d'Argent à Sens

**Rapporteur** : Michel GRASS

**Secrétaire de séance** : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

**VU** l'acquisition par la Ville de Sens par un acte du 5 mars 1969, propriété de l'Administration des Domaines dans le but de créer un foyer de personnes âgées ;

**VU** l'estimation de la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale en date du 16 mai 2025, pour un montant de 563 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;

**VU** l'offre d'achat du 12 juin 2025 de Monsieur Stéphane MAGNONI proposant d'acquérir ce bien dans le but de créer des logements privés pour un montant de 506 000 € net vendeur ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

**Considérant** que la vacance du bâtiment risque d'entraîner une dégradation accélérée de l'édifice et des charges d'entretien inutiles ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Sens de céder la parcelle cadastrée BS 054 d'une superficie totale de 727 m<sup>2</sup> au profit de la SCI 4 AS sis 30 grande rue 89140 EVRY, représentée par Monsieur Stéphane MAGNON pour un montant de 506 000€ € ;

**Considérant** que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Ville ;

**Considérant** que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

**Considérant** la validité des rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (plomb, électricité, assainissement et constat amiante) ;

**Considérant** l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la collectivité afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte contraint ;

**Considérant** que cette cession permettra à la Ville de réaffecter les fonds perçus à d'autres opérations d'aménagement et de développement local ;

**Considérant** que la remise sur le marché d'un bâtiment de cette ampleur en plein centre-ville est cohérente avec les objectifs de revitalisation urbaine et de mixité fonctionnelle.

La Ville de Sens est propriétaire depuis 1969 d'un immeuble situé 16 rue Tambour d'Argent sur la parcelle cadastrée BS 054, ancien bâtiment du XVIII<sup>e</sup> siècle d'une surface de 727 m<sup>2</sup>, abritant jusqu'à présent le Club du Tambour d'Argent. Les activités de ce club étant transférées à la Maison des Associations sur le site des Espaces Savinien, le bâtiment devient inoccupé.

L'immeuble appartient au domaine privé communal. Le laisser vacant exposerait à une dégradation rapide et à des charges d'entretien significatives pour la commune.

La Ville a reçu une offre d'acquisition sérieuse visant à transformer le bâtiment en 5 à 7 logements avec stationnement et espaces verts, tout en conservant son caractère patrimonial. Cette reconversion est en adéquation avec les objectifs municipaux de revitalisation du centre-ville et de lutte contre la vacance.

Monsieur Stéphane MAGNONI propose d'acquérir ce bien pour un montant de 506 000 € afin d'y apporter les aménagements suivants :

- Conserver la structure et l'esprit du bâtiment ;
- Rénover et créer entre 5 à 7 logements privés avec les places de stationnement dans la cour ;

- Garder le garage intégralement pour permettre aux futurs occupants d'entreposer les motos ou vélos ;
- Création d'un espace vert et végétalisé de la partie extérieure.

La cession permettrait d'éviter à la collectivité des dépenses de gestion et d'entretien, de générer des recettes réaffectables à d'autres projets prioritaires et de favoriser le développement résidentiel en cœur de ville.

Ce projet contribuera à la mixité fonctionnelle, au renforcement de l'attractivité du centre historique, et à la valorisation du patrimoine bâti.

Il est proposé d'émettre un avis favorable après l'estimation de la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale pour une vente à 506 000 € nets vendeur, confortée par cette démarche de créer des appartements en centre-ville.

### **Le Conseil municipal à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **ARTICLE 1er :**

**APPROUVE** la cession de l'immeuble situé 16 rue Tambour d'Argent à Sens (89100), parcelle cadastrée BS 054 d'une superficie totale de 727m<sup>2</sup> au profit de la SCI 4 AS, sise 30 grande rue 89140 EVRY, représentée par Monsieur Stéphane MAGNONI pour un montant de 506 000 € nets vendeur.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à la cession du bien cité en objet.

#### **ARTICLE 3 :**

**CHARGE** l'étude notariale GENET - DUVAL, notaires sis 9 boulevard Maupéou à Sens (89100) d'établir la promesse de vente ainsi que l'acte authentique.

#### **ARTICLE 4 :**

**DIT** que les honoraires relatifs à la rédaction de la promesse de vente et de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 26

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 5 (Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY, Véronique CARRERE, Michel LEPOIX, Alexandra LENAIN),

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*